



Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le 03/07/2024

ID : 037-213702251-20240624-DL_2024_028-DE



MAIRIE DE SAINT-MARTIN-LE-BEAU

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2024

Convocations envoyées le : 13 juin 2024
Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de conseillers présents : 17
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votants : 20

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DIX-SEPT JUIN A DIX-NEUF HEURES le Conseil municipal de la Commune de Saint-Martin-le-Beau légalement convoqué s'est réuni en mairie, salle du Conseil municipal, à Saint-Martin-le-Beau, sous la présidence de Monsieur Alain SCHNEL, Maire,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs SCHNEL, BROCHARD, BRAULT, FILLEAU, POIRIER, PINNEAU, GIRAUDON, DEMAISON, PÉGARD, PILLEBOUE, BERMELL, AMATHIEU, GAGNARD, GAGNER, UHART, PIGÉ, DESCHAMP.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Gwendal MOULIN	à Madame Julie FILLEAU
Monsieur Laurent BERGER	à Madame Danielle BROCHARD
Monsieur Denis GIRAUD	à Monsieur Alain SCHNEL

Absents non représentés : M. Claude BUNET, Mme Angélique DELAHAYE.

Président de séance : M. Alain SCHNEL

Secrétaire de séance : Mme Caroline DEMAISON

DELIBERATION 2024-028 : CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER SIS 30 BIS RUE DE TOURS

Monsieur Alain SCHNEL, maire, donne lecture du rapport suivant :

La commune est propriétaire d'un bien immobilier au 30 bis rue de Tours, parcelle cadastrée AH 247. Ce local accueillait auparavant le bureau de poste, mais est resté inoccupé depuis la création de l'Agence Postale Communale en mairie le 1^{er} mai 2016.

Par délibération en date du 12 septembre 2022, la commune avait décidé de vendre ce bien à la Communauté de Communes « Autour de Chenonceaux-Bléré Val de Cher » dans le cadre d'un projet de création de 3 logements pour jeunes travailleurs. Le projet, tel que pensé initialement dans ces locaux, a été abandonné.

La commune n'ayant pas de projet de réhabilitation de ce bien immobilier pour en faire un établissement recevant du public, et du fait des caractéristiques de ce bâti et de son emplacement en proximité de la gare et du centre-bourg, il est proposé de céder ce bien à des particuliers, en tant qu'habitation.

Une évaluation du service des domaines, le 21 mai 2024, a estimé la valeur vénale du bien à 98.000 €HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

La commune en a fait l'acquisition en août 2018 au prix de 110.000 €.

Dans le cadre d'une gestion optimale du patrimoine communal, il est donc proposé au conseil municipal de valider le principe de mettre en vente ce bien.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Alain SCHNEL, maire,

Délibération 2024-028 du 17/06/2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acquisition du bien en 2018 par la commune au prix de 110.000 €,

Vu l'avis des Domaines du 21 mai 2024 établissant la valeur vénale du bien à 98.000 €,

Considérant la vacance de l'immeuble sis 30 bis rue de Tours,

Considérant que la cession de l'immeuble susmentionné, appartenant au domaine privé communal, relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par sa cession permettant de financer les projets communaux à venir,

Considérant que plusieurs personnes ont manifesté en mairie leur intérêt d'acquérir cette propriété vide de toute occupation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (20 voix pour) :

APPROUVE le principe de mise en vente du bien sis 30 rue de Tours à Saint-Martin-le-Beau référencé au cadastre section AH n°247, à un prix de vente de départ de 110 000 € nets vendeur.

PRECISE que les offres d'achat qui seront reçues seront analysées par le bureau municipal.

DECIDE qu'en cas de réception de plusieurs offres d'achat, ces dernières seront classées selon les critères suivants, et dans cet ordre :

- montant de l'offre reçue
- ordre d'arrivée des offres, en cas d'offres à un prix similaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à accepter toute offre d'achat au prix minimal de cent-dix mille euros, avec une marge de négociation devant respecter la limite fixée par l'évaluation du service des domaines, et à signer toute promesse de vente liée à cette cession à ce prix minimal.

AUTORISE Monsieur le Maire, et son adjoint en charge des finances, à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure de cession.

PRECISE qu'une délibération du conseil municipal sera de nouveau adoptée dès qu'une offre aura été acceptée, afin de fixer les modalités de signature de l'acte authentique : prix de vente, coordonnées de l'acquéreur, éventuelles conditions suspensives, frais à la charge de l'acquéreur, etc.

Saint-Martin-le-Beau, le 24/06/2024
Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance
Caroline DEMAISSON



Le Maire, président de la séance,
Alain SCHNEL



ACTE EXECUTOIRE	
Transmis au représentant de l'Etat le	
Reçu par le représentant de l'Etat le	
Publié le	